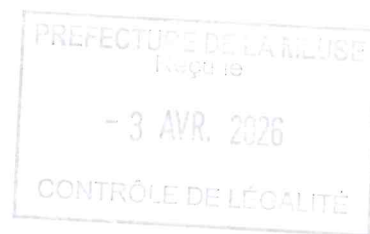


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC**



**Objet : Constitution des commissions municipales
N° : DCM_2026/062
PUBLIÉE LE : 10/04/2026**

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

La composition des Commissions municipales vient d'être fixée. Pour le vote il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 2121-22 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est indiqué que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les Commissions municipales comme suit:
 - ▶ COMMISSION 1 - SPORT JEUNESSE
 - ▶ COMMISSION 2 - CULTURE PATRIMOINE
 - ▶ COMMISSION 3 - ESPACES URBAINS ENVIRONNEMENT
 - ▶ COMMISSION 4 - VIE SOCIALE QUALITÉ DE VIE
- **FIXE** le nombre de sièges et leurs répartitions comme suit :

COMMISSIONS	Nombre de sièges	Majorité	Minorité
Commission 1 :	8	6	2
Commission 2 :	8	6	2
Commission 3 :	8	6	2
Commission 4 :	8	6	2

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.